

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

Présents : M. Xavier ULRICH, Maire
Mmes et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT,
Viviane CARL, Michel ETTLINGER
Mmes et MM les conseillers Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle
QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, Sylvie
SCHNITZLER, Bernard RIEHL, Jacqui GROSS, François GUILLEREY, David
BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER.

Absents excusés : ./.

Absents non excusés : ./.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil, du décès de M. Jean-Claude STREBLER, Maire de MERTZWILLER, qui a débuté sa carrière dans la fonction publique territoriale à la mairie de SCHWINDRATZHEIM, comme secrétaire de mairie de 1993 à 1996.

Il donne ensuite communication de la lettre du Maire Honoraire, M. Roland GOETZ qui adresse ses félicitations à la nouvelle équipe municipale et qui lui souhaite pleine réussite dans l'exercice de son mandat.

1) Adoption du compte de gestion 2019

Le compte de gestion établi par le Percepteur reprend les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année écoulée. Après approbation par le Conseil Municipal, ce document est transmis à la Chambre Régionale des Comptes. Les écritures retracées dans le compte de gestion doivent correspondre à celles constatées dans le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été correctement décrites ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2) Adoption du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la réunion de commission du 08 juin 2020 à l'intention des nouveaux conseillers municipaux, pour une présentation budgétaire;

Ayant pris connaissance des résultats de l'exercice 2019, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Véronique ERNEWEIN, 1ère Adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement	885 350,90 €
Recettes de fonctionnement	2 223 254,87 €
Excédent de fonctionnement	1 337 903,97 €
Dépenses d'investissement	495 423,79 €
Recettes d'investissement	347 606,23 €
Déficit d'investissement	147 817,56 €
Excédent global de clôture	1 190 086,41 €

Adopté à l'unanimité

3) Affectation du résultat du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Xavier ULRICH, Maire;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 337 903,97 €

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent antérieur reporté (pour mémoire) : 1 043 127,56 €

Résultat de l'exercice (excédent) : 1 337 903,97 €

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) : 266 917,56 €

Affectation à l'excédent reporté : 1 070 986,41 €.

Adopté à l'unanimité

4) Fixation des taux d'imposition des 2 taxes directes locales 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 29 septembre 2016, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, dans le cadre de la réforme de la fiscalité, qui précise que pour la taxe d'habitation, les taux communaux sont gelés en 2020, à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit les communes à ne plus voter de taux de taxe d'habitation en 2020 ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, tenant compte de la mise en œuvre de cette fiscalité FPU et de la réforme de fiscalité et après en avoir délibéré,

- **décide** de fixer les taux des contributions directes de l'année 2020, comme suit :

Taxes	Taux votés	Calcul du produit résultant des taux	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant
Foncière (bâti)	10,86%	1 751 000 €	184 729 €
Foncière (non bâti)	47,53%	74 100 €	34 935 €
		Total	225 379 €

Adopté à l'unanimité

5) Adoption du budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de commission du 08 juin 2020 à l'intention des nouveaux conseillers municipaux, pour une présentation budgétaire;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2020, présenté par le Maire comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	2 286 556,41 €
Dépenses et recettes d'investissement	2 783 497,97 €

Adopté à l'unanimité

6) Indemnité de conseil au Percepteur

Après la mise en place d'un nouveau conseil municipal, il convient de prendre une délibération unique permettant le versement des indemnités de conseil au percepteur prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment l'article 97, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-794 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération,

- **décide** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **dit** que cette indemnité sera attribuée à Mme Simone FISCHER, Receveur Municipal de SAVERNE, sur sa demande ;
- **dit** que l'indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat, à moins qu'elle ne soit supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

Adopté à l'unanimité

7) Mise en place des commissions municipales

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des commissions municipales constituées exclusivement de conseillers qui selon leurs attributions, pourront aborder divers dossiers pour avis avant d'être soumis au vote du conseil.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **décide** d'instituer des commissions municipales conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSIONS MUNICIPALES 2020-2026

Commission	Président	Membres
Finances	Véronique ERNEWEIN	Tous les conseillers municipaux
Travaux neufs	Michel ETTLINGER	GEBHARDT Valentin, CARL Viviane, ALETON Aurélien, BEUCHER David, GROSS Jacqui, GUILLEREY François, KOEPFINGER David, RIEHL Bernard
Travaux communaux	Valentin GEBHARDT	ERNEWEIN Véronique, ETTLINGER Michel, DIEBOLD Christian GROSS Jacqui, RIEHL Bernard
Cadre de vie – Fêtes – Cérémonies	Véronique ERNEWEIN	CARL Viviane, GASSER Marie, QUIRIN Isabelle, LAVERT Marianne, LUTZ Josselène, TAESCH Françoise
Urbanisme	Viviane CARL	GEBHARDT Valentin, ETTLINGER Michel, BEUCHER David, JEOFFROY Sarah

Equipements de loisirs et sportifs	Michel ETTLINGER	GEBHARDT Valentin, DIEBOLD Christian, GUILLEREY François, KOEPFINGER David, RIEHL Bernard
Communication	Viviane CARL	ERNEWEIN Véronique, QUIRIN Isabelle, LAVERT Marianne, TAESCH Françoise, SCHNITZLER Sylvie
Développement durable	Valentin GEBHARDT	CARL Viviane, BEUCHER David, GASSER Marie, GUILLEREY François, KOEPFINGER David, SCHNITZLER Sylvie

8) Désignation des représentants communaux au sein du conseil des écoles

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. Il vote notamment le règlement intérieur, donne son avis sur le fonctionnement et sur toutes les questions relatives à la vie de l'école. Il convient de désigner un membre du conseil municipal pour siéger à celui de l'école maternelle et un autre membre pour siéger à celui de l'école élémentaire.

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école ;

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions de conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le Délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne son avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école maternelle et un autre membre appelé à siéger au sein du Conseil d'école élémentaire.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret.

Il est proposé la candidature de Mme Marie GASSER pour l'école maternelle et la candidature de Mme Sarah JEOFFROY pour l'école élémentaire.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, étant donné les seules candidatures par poste.

Article unique :

Mme Marie GASSER est désignée représentante du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle par 19 voix pour ;

Mme Sarah JEOFFROY est désignée représentante du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'élémentaire par 19 voix pour.

9) Propositions pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs

Il convient à la suite des récentes élections municipales, de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs qui comprend, outre le maire, six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants, désignés par les services fiscaux. Le rôle du Conseil Municipal consiste à présenter une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants remplissant certaines conditions.

Vu l'article 1650 alinéa 3 du Code Général des Impôts ;

Les membres de la commission des impôts directs doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **propose** au Directeur des Services Fiscaux en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs, les personnes dont les noms figurent sur le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

PROPOSITIONS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE SCHWINDRATZHEIM

Catégories de contribuables représentés	... pour la désignation des membres titulaires	... pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ...	M. GEBHARDT Valentin 3 rue du Parc 67270 Schwindratzheim M. DUB Albert 8A route de Waltenheim 67270 Schwindratzheim	M. DIEBOLD Christian 42 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim M. URBAN Thomas 3 rue des Vergers 67270 Schwindratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	M. ETTLINGER Michel 6 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim Mme TAESCH Françoise 36 rue du Général Leclerc 67270 Schwindratzheim M. BEUCHER David 35 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim	Mme CARL Viviane 46 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim M. GUILLEREY François 9 rue du Colza 67270 Schwindratzheim Mme GASSER Marie 8 rue de la République 67270 Schwindratzheim
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Mme LAVERT Marianne 10 rue du Général Leclerc 67270 Schwindratzheim M. GROSS Jacqui 56A rue du Général Leclerc 67270 Schwindratzheim Mme QUIRIN Isabelle 13 rue Albert Schweitzer 67270 Schwindratzheim	M. RIEHL Bernard 11 rue Victor Hugo 67270 Schwindratzheim Mme LUTZ Josselène 18 rue des Champs 67270 Schwindratzheim M. ALETON Aurélien 36 rue des Vosges 67270 Schwindratzheim

Représentants des contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	M. BERNHARDT Marc 10 rue du Chemin de fer 67270 Schwindratzheim Mme SCHNITZLER Sylvie 18 rue du Houblon 67270 Schwindratzheim	Mme ERNEWEIN Véronique 8 rue des Pommiers 67270 Schwindratzheim Mme WEIL Martine 15 rue Molière 67270 Schwindratzheim
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	M. PFISTER Luc 12 rue Foyer 67270 Hochfelden Mme KRIEGER Nicole 13 rue Principale 67290 Wingen sur Moder	M. LECHNER Joseph 40 rue Haute 67270 Minversheim Mme LANG Audrey 16A rue de la Croix 67270 Hochfelden
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires de bois et forêts	Néant	Néant

10) Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire propose de reconduire pour les six années à venir l'adoption d'un règlement intérieur de fonctionnement des séances du Conseil Municipal sur le modèle de celui adopté en 2014. Bien qu'il ne soit pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants, il permet néanmoins de fixer des règles de conduite pour le bon déroulement des séances (cf. projet ci-joint).

***Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui impose aux communes de 3500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Dans les communes de moins de 3500 habitants, il revient au Conseil Municipal de décider de l'établissement d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tel règlement pour faciliter le travail du Conseil Municipal, assurer le bon déroulement des séances et permettre un travail efficace.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

*- **décide** d'adopter le règlement intérieur ci-annexé, dont un exemplaire a été remis à chaque élu.*

11) Formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Les frais de ces formations constituent une dépense obligatoire pour la commune.

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;*

***Considérant** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;*

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 1 017,- €, soit 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

12) Désignation des délégués locaux du CNAS

Conformément au code électoral et au règlement intérieur du CNAS, il y a lieu de procéder, après le renouvellement des équipes municipales, à la désignation des délégués locaux du CNAS dont la durée de mandat est calée sur celle du mandat municipal.

La désignation du délégué représentant le collège des élus doit être confirmée par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...);

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement ;

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposerons des évolutions en matière de prestation et représenterons la commune auprès de cet organisme ;

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner ;

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant » ;

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué agent ;

Vu la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

désigne :

- Mme Viviane CARL, Adjointe au Maire, délégué élu
- Mme Isabelle ZILLER, Rédacteur Principal, délégué agent
- Mme Isabelle ZILLER, correspondant joignable par courriel à l'adresse : mairie.schwindratzheim@payszorn.com

auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

Adopté à l'unanimité

13) Désignation d'un « correspondant Défense »

Traduisant une volonté de développement des relations entre les municipalités et les forces armées, le Ministère de la Défense avait demandé en 2002 la désignation dans chaque mairie d'un « correspondant défense » au sein du Conseil Municipal. Son rôle est essentiellement informatif.

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il y aurait lieu de revoir ce mandat, bien que celui-ci ne dépende pas des échéances électorales locales, il est proposé de nommer une autre personne à ce poste avec ou sans suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 pour la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense de chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais

professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de M. David BEUCHER ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, étant donné la seule candidature,

- **désigne** : M. David BEUCHER, Conseiller municipal, comme « Correspondant Défense » de la commune de SCHWINDRATZHEIM par 19 voix pour.

14) Désignation des correspondants « Prévention Routière »

En 2005, l'Association des Maires de France et l'Etat avaient signé une charte nationale de partenariat sur la sécurité routière. Dans son contenu, une des actions visait à la constitution d'un réseau de « correspondants Prévention Routière ». Un partenariat a été noué avec l'association « La Prévention Routière du Bas-Rhin » afin d'organiser des réunions de sensibilisation sur le risque routier et sur le rôle du correspondant communal de prévention routière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la Charte nationale de partenariat sur la sécurité routière signée entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'Etat ;

Considérant la demande de l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, rappelant l'importance de désigner des correspondants pour la prévention routière ;

Considérant les candidatures à ce poste de Mme Françoise TAESCH et Mme Marianne LAVERT;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, étant donné les seules candidatures :

- **désigne** : Mme Françoise TAESCH, Conseillère municipale, comme correspondante titulaire pour la prévention routière de la commune de SCHWINDRATZHEIM , par 19 voix pour;
- **désigne** : Mme Marianne LAVERT, Conseillère municipale, comme correspondante suppléante pour la prévention routière de la commune de SCHWINDRATZHEIM, par 19 voix pour.

15) Demande de subvention du Badminton Club de SCHWINDRATZHEIM

Le Badminton Club de SCHWINDRATZHEIM sollicite une subvention de la commune pour l'achat de nouveaux filets de badminton, selon devis d'un montant de 174,00 € TTC.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant à allouer en tenant compte des critères établis par la grille de répartition existante à cet effet.

Il est précisé que dans l'application de la décision du 08 décembre 2008, seuls les travaux et fournitures d'investissement constatés par factures sont pris en compte. Les prestations offertes ou réalisées par des bénévoles ne pourront bénéficier d'une aide de la commune. Ainsi le Conseil Municipal fixera le montant subventionnable à retenir après vérification des pièces et déterminera l'aide pouvant être accordée.

VU la demande en date du 26 mars 2020 de l'association Badminton Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat de nouveaux filets de compétition;

VU le devis d'un montant de 174,- € TTC,

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** d'attribuer à l'association Badminton Club de Schwindratzheim, une subvention de 58,- €, représentant 40% du montant subventionnable de 145,- € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6574 du budget communal 2020.

Adopté à l'unanimité

16) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn – Intérêt communautaire pour le déploiement de la fibre FTTH sur le territoire

Par délibération communautaire du 05 mars 2020, la CCPZ a approuvé la modification des statuts, suite à une demande de l'Etat d'une nouvelle rédaction de ces derniers concernant les compétences obligatoires relative au déploiement du FTTH (fibre optique) sur notre territoire.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur ce transfert. A défaut, la réponse est réputée favorable.

Le Maire expose que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre peut définir l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de distinguer au sein d'une compétence les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté.

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est inscrit, au titre des compétences facultatives, l'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn.

C'est dans ce cadre-là que la Communauté de Communes doit adapter ses statuts et préciser que le déploiement du FTTH sur notre territoire constitue, dans le cadre de la compétence d'Aménagement de l'espace, une action d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 autorisant le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques (dont le THD, la fibre optique, FTTH...).***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

17) Travaux d'aménagement de la rue du Général Leclerc – RD421 tronçon Ouest

Dans le cadre des travaux de voirie d'aménagement de la rue du Général Leclerc – RD421 tronçon Ouest en traverse de SCHWINDRATZHEIM, la municipalité a procédé à la consultation d'entreprises en vue de la réalisation de ces travaux.

Le résultat de cette consultation sera présenté au conseil en vue d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 avril 2020,

Agant entendu l'exposé du Maire concernant le rappel des travaux à engager dans le cadre de l'aménagement de voirie – rue du Général Leclerc – RD421 tronçon Ouest en traverse de Schwindratzheim.

Considérant que le projet répond à un besoin prioritaire et après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes, retenues après avis de la commission communale d'appel d'offres :
 - lot N°1 : Voirie – marché de 994 401,00 € TTC avec l'entreprise COLAS – Agence Nord Est d'OSTWALD ;
 - lot N°2 : Réseaux secs – marché de 112 992,- € TTC avec l'entreprise SOBECA d'IMBSHEIM ;
 - lot N°3 : Contrôles extérieurs - Lot déclaré infructueux. Conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 et à l'article 23 du décret n°2016-361, le maire est autorisé à recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence ;
 - lot N°4 : Plantations – marché de 56 014,32 € TTC avec l'entreprise FENNINGER PAYSAGES de HAGUENAU.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2020.

Adopté à l'unanimité

18) Divers

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
 - d'un terrain bâti, situé 11 rue des Pommiers, appartenant à Mme BOTTEMER Camille de FRIEDOLSHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. WERLE Michel et Mme MURA Marielle de LAMPERTHEIM (Bas-Rhin) ;
 - d'un terrain bâti, situé 11 rue du Tournesol, appartenant à la SCI SPARTE II de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme GUILMAIN Baptiste de MOMMENHEIM (Bas-Rhin);
- En vertu des délégations qui lui sont confiées, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu:
 - Un marché de mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en sécurité des voies et carrefours du réseau viaire communal, pour un montant de 6 540,- € TTC, avec l'entreprise M2i de WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS (Bas-Rhin).
- Ecoles : Après le confinement, les étapes successives dans le processus de déconfinement et la dernière décision de laisser tous les enfants retourner à l'école, la commune a constaté une reprise des écoles au-delà de 80% des élèves présents et le retour de tous les enseignants ;
La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a procédé récemment à deux recrutements : une ATSEM, en remplacement temporaire d'un agent indisponible, pour les deux dernières semaines de classe et un agent d'entretien, Mme Marielle MAHLER, pour le nettoyage de l'école élémentaire, en remplacement de Mme Nadine WEBER.
Le Maire a ensuite, après un bref rappel de l'historique, présenté au Conseil Municipal, les esquisses des trois architectes retenus par le Jury de concours. Le choix s'est porté à une large majorité sur un cabinet d'architecture Strasbourgeois, à qui il revient maintenant d'étoffer le projet en vue de présenter un avant-projet détaillé, dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre.
- Lotissement : le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un projet de lotissement dans le prolongement du dernier lotissement « Les Terrasses de la Zorn » ;
- Périscolaire : Le centre culturel pourrait accueillir les enfants du périscolaire pour le repas de midi (une vingtaine d'élèves), en attendant la construction du nouveau périscolaire ;
- Elections sénatoriales: Le Conseil Municipal pourrait être amené à siéger le 10 juillet 2020 pour désigner les grands électeurs qui éliront ensuite les sénateurs à l'automne ;
- Parvis de l'église protestante : Les travaux de remplacement de l'escalier d'accès principal en grès sont à présent achevés. Les rampes en inox seront installées courant juillet ;
- Station d'épuration : Un bruit récurrent pouvait être entendu provenant de la station d'épuration par vents dominants. Il s'agit de surpresseurs tombés en panne, qui ont été remplacés et qui devraient être installés dans un local insonorisé pour ne plus provoquer ces nuisances sonores.

Séance close à 23h10.